

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DE LA COMMEMORATION DU 18 JUIN 1940**

**Le Maire de la Ville de Riom,**

Vu le Code de la Route, articles L411-1 et , R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L. 2122-29, L.2213-1 et suivants, Vu l'Arrêté Municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interrompue par les services de la Police Municipale présents sur place, au moment du dépôt des gerbes et des discours **le jeudi 18 juin 2020 entre 17H30 à 18H30 :**  
**Rue du Général de Gaulle.**

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'hôtel de Ville BP50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM, le 12 juin 2020  
le Maire,



Pierre PECOUL